AVERTISSEMENT : Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative. Il appartient à l'entreprise, seule compétente en la matière, de vérifier la situation des salariés revendiquant la dispense et de conserver la demande de dispense d'affiliation ainsi que les justificatifs fournis.

Note à destination des employeurs : La Loi (Art. L.911-7 et D.911-2 du code de la Sécurité sociale et art. 11 de la loi 89-1009 dite « loi Evin ») prévoit que les cas de dispense ci-dessous sont de droit et peuvent être revendiqués par tout salarié. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient repris dans l'acte de mise en place des garanties frais de santé (accord collectif, référendum, décision unilatérale de l'employeur). Si le salarié remplit toutes les conditions pour en bénéficier et fournit les justificatifs, l'employeur ne peut pas refuser la demande de dispense d'affiliation.

SANTÉ

— Dágima (

Régime collectif et obligatoire

MODÈLE DE DEMANDE DE DISPENSE D'AFFILIATION DE DROIT

ATTESTATION À COMPLÉTER PAR LE SALARIÉ SOUHAITANT ÊTRE DISPENSÉ D'AFFILIATION ET À REMETTRE À L'EMPLOYEUR (ATTESTATION ET JUSTIFICATIFS À CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR)

Nom :	Prér	nom(s) :
Nom de nai	aissance:	
N°:	Rue/Voie:	
	ent (zone, étage, immeuble) : al : LVille :	
Dispenses di	d'affiliation de droit (Art. 11 de la loi Evin	et Art. L.911-7 et D.911-2 du code de la Sécurité
	peuvent être invoqués que dans certaine	es conditions définies au verso.
l'Employe		e avant la mise en place par Décision Unilatérale de évoit une cotisation à la charge du salarié (en
solidaire (re frais de santé au titre de la complémentaire santé qu'à la date à laquelle le salarié cesse de bénéficier
en place		e individuelle frais de santé au moment de la mise est postérieure. La dispense ne peut jouer que
couvertu o R	ure frais de santé, au titre d'un autre en	s risques, y compris en tant qu'ayant-droit, d'une nploi , relevant de l'un des dispositifs suivants : ire collectif et obligatoire (y compris pour l'ayant-
	Régime local d'assurance maladie du H	aut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :
	•	naladie des industries électriques et gazières;
o R S	Régime de prévoyance de la Fonction p	oublique d'Etat issu du décret n°2007-1373 du 19 oyance de la Fonction publique territoriale issu du
0	Contrat d'assurance de groupe « Madel	lin » issu de la loi n°94-126 du 11 février 1994.
Care NO 5	Carlaniá/a) an againmh à ghuná a dátannain	4 a a company and a material and
	 Salarié(e) en contrat à durée détermin durée de couverture complémentaire sa 	
	cie dans l'entreprise est inférieure à 3 ma	
	tifie d'une couverture santé responsable	
		t obtenir de l'employeur un versement santé
		lividuelle, sous conditions définies au verso.
	es conventions collectives peuvent prévoi	
	ns spécifiques – s'y reporter le cas éché	•

J'ai été préalablement informé(e) par mon employeur des conséquences de la renonciation au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé. En renonçant à l'affiliation au régime frais de santé, je renonce à tout rembousement au titre dudit régime si j'ai des frais de santé ou d'hospitalisation, et au versement des prestations du régime en cas de maladie ou d'accident. Je renonce également à la part patronale des cotisations, au bénéfice de la portabilité des droits en cas de chômage indemnisé et au bénéfice du maintien des garanties au titre de l'Article 4 de la loi 89-1009 dite loi Evin.

J'atteste l'exactitude des renseignements portés au recto du présent document, et je joins à l'attention de mon employeur les documents me permettant de faire valoir cette dispense d'affiliation. J'ai bien noté qu'en fonction de ma situation, un justificatif sera à fournir chaque année (Cf. ci-dessous).

Signature obligatoire du Salarié

Fait à ______le

Récapitulatif des cas de dispense de droit et versement santé - uniquement en frais de santé

	CAS DE DISPENSE DE DROIT	DATE A LAQUELLE LE SALARIE PEUT REVENDIQUER LA DISPENSE	CONDITIONS
1	Salarié(e) employé(e) dans l'entreprise avant la mise en place par Décision Unilatérale de l'Employeur du dispositif frais de santé en présence d'une cotisation salariale (Art. 11 de la loi Evin).	Au moment de la mise en place par Décision Unilatérale de l'Employeur du régime frais de santé.	Aucune.
2	Salarié(e) bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS)	 Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective. Ou, à la date à laquelle la couverture CSS prend effet. 	Justifier du bénéfice de la CSS, à fournir chaque année. La dispense joue tant que le salarié bénéficie de la CSS.
3	Salarié(e) couvert(e) par une assurance individuelle frais de santé.	Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective.	Justifier d'une attestation d'assurance individuelle santé avec mention de l'échéance. La dispense ne joue que jusqu'à échéance du contrat individuel.
4	Salarié(e) bénéficiant pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayant-droit, d'une couverture frais de santé servie au titre d'un autre emploi, relevant de l'un des dispositifs listés au recto du présent document.	 Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective. Ou, à la date à laquelle la couverture dont bénéficie par ailleurs le salarié prend effet. 	Justificatif à fournir chaque année.
5	CDD ou contrat de mission si la durée de la couverture frais de santé (hors période de portabilité) < à 3 mois.	Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective.	Justifier d'une couverture santé responsable par ailleurs

Le versement santé : Dans le cas n°5 exclusivement, le salarié peut obtenir de l'employeur un versement santé pour financer sa couverture complémentaire frais de santé individuelle, à condition de ne pas être bénéficiaire :

- d'une couverture complémentaire santé solidaire (CSS);
- d'une couverture santé collective et obligatoire;
- d'un régime de prévoyance de la Fonction publique d'Etat ou de la Fonction publique territoriale.

À tout moment, le salarié peut revenir sur sa décision et solliciter auprès de l'employeur, par écrit, son affiliation à la garantie frais de santé.

En tout état de cause, les salariés devront s'affilier et cotiser au régime frais de santé dès qu'ils cessent de justifier de leur situation ouvrant droit au bénéfice d'une dispense d'affiliation.

AVERTISSEMENT: Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative. Il appartient à l'entreprise, seule compétente en la matière, de vérifier la situation des salariés revendiquant la dispense et de conserver la demande de dispense d'affiliation ainsi que les justificatifs fournis.